

## **Annexe de DGa8 : Ouvrages de protection collective contre les risques naturels**

### **Suivi des ouvrages domaniaux de restauration des terrains en montagne (RTM)**

Dans les 11 départements alpins et pyrénéens où se manifeste une érosion active à hauts risques, les 9 services (inter)départementaux RTM de l'Office national des forêts (ONF) assurent le suivi pour le compte du ministère en charge des Forêts d'environ **2 400 dispositifs de protection** en terrains domaniaux RTM (239 000 ha pour un total de 380 000 ha RTM répartis sur 25 départements de montagne). Ceux-ci, répartis sur 64 périmètres (ou grands bassins versants), participent notamment à la protection directe d'environ 15 000 habitations, 360 services (établissements scolaires, zones d'activités, campings) et 540 points potentiels d'interruption de voies de communication (« enquête Charry », 1998).

Chaque dispositif de protection est constitué d'un ou de plusieurs ouvrages assurant une même fonctionnalité vis-à-vis d'un phénomène ( en matière de correction torrentielle, ce sera par exemple l'ensemble des ouvrages situés sur la même branche d'un torrent ou une plage de dépôts et ses annexes, etc.) ; le parc suivi est ainsi constitué de plus **19 000 ouvrages** très majoritairement de correction torrentielle et de lutte contre l'érosion-ravinement mais aussi de défense contre les avalanches, etc.

Avec le concours du Cemagref (aujourd'hui Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)), a été définie par nature de phénomène et catégorie d'ouvrage une typologie des défaillances possibles, qu'elles soient fonctionnelles (l'ouvrage ne répond plus à sa fonction : cas du contournement par exemple) ou structurelles (la résistance de l'ouvrage est en cause, par exemple sous l'effet d'actions non prévues, de chocs répétés, d'érosion interne, de vieillissement des matériaux, etc.) ; les diverses grilles d'analyse associées (niveau de gravité, probabilité d'évolution, etc.) permettent ainsi l'établissement de diagnostics homogènes par les agents.

Les **ouvrages**, numérotés sur le terrain, font l'objet d'un **suivi régulier** (de fréquence annuelle, hors événements particuliers, pour les plus sollicités, bi ou trisannuelle pour la plupart des autres) afin de décrire les éventuels désordres, évaluer leur gravité et préciser le degré d'urgence en vue d'éventuelles interventions. Sur la base de ces constats, le service (inter)départemental RTM porte une appréciation d'expert sur **l'efficacité globale du dispositif** par rapport au phénomène qu'il est chargé de contrôler (en lui attribuant, en fonction de son état, une des qualifications suivantes : adapté, utile, peu efficace, dangereux).

A partir d'un regroupement de ces données par **site** (caractérisé pour un type déterminé de phénomène par les différents dispositifs le constituant et par les enjeux protégés), le service peut alors établir des **propositions annuelles de programmation** en fonction à la fois du degré d'urgence des interventions selon les enjeux et des priorités affichées dans le programme départemental pluriannuel. Selon le montant de l'enveloppe financière qui sera mise à sa disposition, le **préfet** (direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))) arrête la composition du **programme annuel** de travaux d'entretien, voire d'investissement à mettre en œuvre (environ 10 M€ par an pour l'ensemble des départements RTM, sur crédits du ministère en charge des Forêts).

L'ensemble des données (dossiers d'ouvrages, visites régulières et visites d'inventaire, diagnostics d'efficacité, travaux) sont désormais regroupées dans le module inventaire et diagnostic des ouvrages de la **BD-RTM** qui, avec ses autres volets (sites, événements, connaissance et gestion des divisions domaniales RTM, programmation des travaux domaniaux RTM), constitue à la fois une mémoire et un outil d'aide à la décision.

Par ailleurs, pour les **725 divisions domaniales RTM** des 11 départements alpins et pyrénéens et constituant chacune une unité de gestion RTM car représentant un ensemble cohérent à la fois de sites générateurs de phénomènes naturels et d'enjeux, la direction technique RTM (ONF -

Délégation nationale aux risques naturels et aux actions RTM) effectuée régulièrement (généralement tous les 10 ans, avec une réactualisation à mi-parcours) :

- un **bilan** des travaux exécutés par division, tant sur le plan financier (en distinguant le petit entretien courant, les travaux pour un maintien de la sécurité sensiblement au niveau précédemment acquis, les extensions par création de nouveaux ouvrages ainsi que le renouvellement des peuplements de protection adultes) que, sous forme d'appréciation, en matière d'efficacité globale des dispositifs de protection et d'évolution depuis l'enquête précédente (amélioration, stabilité ou aggravation) ;
- une **estimation des besoins**, sous ses aspects technique et financier, en génie civil et en génie biologique pour les 10 ou 5 années à venir, présentée par service (inter)départemental RTM ;
- un ajustement, si nécessaire, des orientations proposées, en fonction des **objectifs** et des priorités définies par le **ministère en charge des Forêts**, ainsi qu'une proposition de régionalisation des enveloppes financières correspondantes.

C'est en s'appuyant notamment sur les données de cette programmation pluriannuelle et en tenant compte, le cas échéant, de contraintes budgétaires nouvelles ou d'accidents climatiques particuliers ayant causé de graves dégradations aux ouvrages que, chaque année, le ministère en charge des Forêts subdélèguera les enveloppes financières correspondantes conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et autres textes réglementaires.